

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18

N° 167

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

À la première phrase, substituer aux mots :

« seconde section intitulée : Circulation et stationnement routiers »,

les mots :

« première section intitulée : Contrôle automatisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un retour au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.